

TOP DÉPART DE L'ACTION JURIDIQUE D'



FILMER
LA POLICE

QUE DIT
LA LOI ?

CAS N° 1

La personne qui diffuse des images ou vidéos de policiers, sans l'intention de nuire, sur la voie publique
faire exercer son droit à l'image effacement

CAS N° 2

La personne qui filme des policiers **dans des locaux de police, (lieux privés)** sans leur consentement et sans l'intention de nuire **dépôt de plainte** des fonctionnaires

CAS N° 3

La personne qui filme et diffuse des images ou vidéos de policiers, sans leur consentement, **et avec l'intention de nuire** **dépôt de plainte** des fonctionnaires

EFFACEMENT

Il est possible de faire exercer son droit à l'image sous conditions dans les 3 cas.

En cas de refus d'effacement ➡ **Saisine de la CNIL**

<https://www.cnil.fr/fr/demander-le-retrait-de-votre-image-en-ligne>



Contactez vos délégué(e)s !

Selon votre cas, des modèles de courriers rédigés par un avocat sont à votre disposition auprès des bureaux régionaux